

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2017 - RAAE n°33 du 16 juin 2017  
publié le 16 juin 2017

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE  
Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **Direction des sécurités**

ARRETÉ n°2017-412 interdisant temporairement la chasse la destruction à tir des espèces classées nuisibles, le transport et l'utilisation d'armes de chasse sur les communes du Thillay, Gonesse, Bonneuil-en-France et Ecouen à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace du 19 au 25 juin 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

**CABINET**  
**Direction des sécurités**

**ARRETE N° 2017-412**

**interdisant temporairement la chasse la destruction à tir des espèces classées nuisibles, le transport et l'utilisation d'armes de chasse sur les communes du Thillay, Gonesse, Bonneuil-en-France et Ecoeu en à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace du 19 au 25 juin 2017**

**LE PREFET DU VAL d'OISE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

VU le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

VU le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU l'arrêté n°2017-021 du 24 avril 2017 portant mise sous contrôle de l'autorité militaire sur la commune de Bonneuil en France ;

VU l'arrêté n°2017-022 du 24 avril 2017 portant mise sous contrôle de l'autorité militaire sur la commune de Gonesse ;

VU l'arrêté n°2017-023 du 24 avril 2017 portant mise sous contrôle de l'autorité militaire sur la commune du Thillay ;

VU l'arrêté n°2017-024 du 24 avril 2017 portant mise sous contrôle de l'autorité militaire sur la commune de Gonesse ;

VU l'arrêté n°2017-026 du 24 avril 2017 portant mise sous contrôle de l'autorité militaire sur la commune d'Ecoeu ;

VU l'arrêté n°2027-13968 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-13166 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe d'espèces d'animaux classés nuisibles et les modalités de destruction dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

VU l'article R312-1 du Code de justice administrative ;

VU la mise en œuvre du plan Vigipirate Alerte Attentat en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle d'état d'urgence liée aux attentats qui se sont produits en France et en Europe depuis janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** les opérations antiterroristes menées par les services spécialisés sur Paris et ses départements limitrophes, lesquels requièrent la mise en place d'un périmètre de sécurité élargi ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la tenue du salon international de l'aéronautique et de l'espace du 19 au 25 juin 2017 au Bourget revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des visiteurs et des personnalités qui y participent ;

**CONSIDERANT** qu'il est constant que les réunions de cette ampleur et de ce niveau peuvent créer un risque supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que plusieurs terrains ont été mis sous contrôle temporaire de l'autorité militaire dans les communes du Thillay, Gonesse, Bonneuil en France et Ecoen, dans la cadre du dispositif concourant à la sécurité aérienne du salon ;

**CONSIDERANT** les enjeux de sécurité liés à un contexte terroriste, la proximité de deux zones aéroportuaires avec la mise en place d'un Dispositif de Protection et de Sécurité Aérienne (DPSA) et la mise sous contrôle militaire des parcelles sur les communes précitées ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des visiteurs du salon et des personnalités participantes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ; qu'il convient à cet égard de limiter l'activité de la chasse ainsi que d'interdire l'utilisation et le transport d'armes de chasse aux abords immédiats du site du salon et des zones placées sous contrôle des autorités militaires eu égard aux menaces qu'elles peuvent représenter ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les communes du Val-d'Oise suivantes :

- Arnouville
- Garges les Gonesse
- Gonesse
- Bonneuil-en-France
- Roissy-en-France
- Vaudherland
- Villiers le Bel
- Sarcelles
- Ecoen
- Le Thillay

**Article 2** – L'activité de la chasse, la destruction à tir des espèces classées nuisibles, le transport et l'utilisation d'armes de chasse dans les communes du département du Val-d'Oise précitées à l'article 1 sont interdits du 18 juin 2017 à 0h00 au 25 juin 2017 à minuit.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative.

**Article 4** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'arrondissement, Mesdames et messieurs les maires des communes citées à l'article 1, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 16 juin 2017,

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE